

[Voir la version en ligne](#)



REPRISE DE TOUS LES HANDBALLS

Sur proposition de la ministre des sports, le Conseil de de défense et de sécurité national a acté, le 19 juin, **la reprise des sports collectifs dans le cadre d'un entraînement classique avec contact** à partir du 22 juin.

Ceci traduit **le passage à l'étape 4 et 5** du plan de reprise d'activités présenté au ministère des sports à **l'exception des compétitions officielles**. Les stages, matchs amicaux et tournois sont donc possibles.

A CELA, IL CONVIENT D'APPORTER LES PRÉCISIONS SUIVANTES :



Pratiques

Toutes les pratiques de Handball sont permises.



Public

Toute personne détentrice d'une licence FFHandball, valide le jour de l'activité, peut pratiquer. A ce titre, il est rappelé que la validité d'une licence 2019-20 court jusqu'au 15 septembre 2020.



Lieux de pratique

La pratique est possible en extérieur et intérieur (Terrains extérieurs, plages, espaces de sable, plateaux bitumés polyvalents, gymnases et salles de sport). Il convient de se rapprocher de sa collectivité pour ce qui concerne la pratique d'activité dans les gymnases.



Modalités de pratique

Le nombre de participants n'est plus limité à 10 personnes en intérieur ou en extérieur dès lors que la pratique est encadrée.

Lors de l'activité, la présence de public ou d'accompagnants nécessite l'application des gestes barrières et le respect de la distanciation physique.



Protocole médical et hygiénique

Il est conseillé de fournir à tous les pratiquants (régulier ou primo-pratiquant) le questionnaire fédéral « [Questionnaire reprise post confinement](#) » avant toute reprise d'activité et de se référer aux principes de la doctrine médicale fédérale (cf « [Guide de reprise du Handball post-confinement](#) » page 22).

L'application Stop Covid peut être utile.

L'utilisation de matériel personnel est impérative (gourde, serviette, chasuble..).

Les vestiaires collectifs restent interdits : les pratiquants arrivent et repartent en tenue de sport. La douche s'effectue à domicile.

La désinfection des mains et des ballons est impérative avant, pendant et après l'activité :

- Le ballon est désinfecté avant chaque utilisation et la désinfection renouvelée régulièrement durant l'activité.
- Le lavage et la désinfection des mains des pratiquants sont préalables à l'utilisation du ballon et renouvelés régulièrement tout au long de l'activité.
- Tout contact de la main au visage d'un tiers nécessite la reprise du protocole de désinfection ballon et mains.
- Le port du masque reste conseillé pour les encadrants et les arbitres.



Points de vigilance

L'attention des encadrants (et des pratiquants) doit être attirée si :

- Le pratiquant ne parvient pas à faire un exercice « normalement facile » pour vous.
- Le pratiquant a des courbatures inhabituelles après des exercices simples.
- Le pratiquant est essoufflé plus rapidement que d'habitude.

- Le pratiquant a la sensation que son cœur bat trop vite ou irrégulièrement.
- Le pratiquant a perdu brutalement le goût et/ou l'odorat.
- Le pratiquant présente une toux sèche.
- Le pratiquant a une fréquence cardiaque au repos anormalement élevée.

L'apparition de ces signes impose l'arrêt immédiat de l'activité du pratiquant et une visite chez le médecin qui jugera de l'opportunité de pratiquer un test de dépistage.

En cas de fièvre le pratiquant restera chez lui.

En cas de présence d'un cas avéré de Covid positif, le club a l'obligation d'informer ses pratiquants.

Les réunions de vie associative et les assemblées générales de club peuvent se tenir sans limitation du nombre de personnes et ce, dans la limite de 70% de la jauge d'accueil maximale de la salle, en appliquant les gestes barrières ainsi que le respect de la distanciation physique.

Car nous sommes tous concernés par la reprise de tous les Handballs !
Votre club est tenu au courant par tous les moyens de l'actualité de la Fédération Française de Handball.

Ensemble, nous sommes plus forts !

La Fédération Française de Handball